

OBJET ECHANGE DE TERRAINS

BC 352 / angle des Rues des Deux Canons et du Bois de Fer / Sainte-Clotilde
AT 715 / Rue du Couvent / Sainte-Clotilde

ANNULATION PARTIELLE
DE LA DELIBERATION N° 06/1-19 DU 14 FEVRIER 2006

La Ville est propriétaire de la parcelle non bâtie BC 352 (ex-BC 140 p) située à l'angle des Rues des Deux Canons et du Bois de Fer à Sainte-Clotilde.

Ce terrain nu de 93 m² faisant l'objet d'un empiétement par Monsieur PERMALE Daniel (SCI HELENE), le Conseil Municipal a, par Délibération n° 06/1-19 en séance du 14 février 2006, validé le principe de la cession à son profit de ce délaissé ne présentant pas d'intérêt pour la Ville au prix de 20 460,00 € conforme à l'estimation du Domaine. Néanmoins, Monsieur PERMALE n'a pas donné suite, estimant le prix trop élevé.

En outre, Monsieur PERMALE est propriétaire de la parcelle non bâtie AT 715 (ex-AT 244 p) située Rue du Couvent d'une superficie de 244 m² qui a fait l'objet d'un alignement par les services de la voirie de la Ville, non régularisé à ce jour.

Aussi, dans le cadre d'une bonne gestion patrimoniale et considérant le positionnement de Monsieur PERMALE ne souhaitant pas acquérir le terrain communal au prix de 20 460,00 €, il est envisagé de procéder à un échange, sans soulte, des terrains non bâtis BC 352 et AT 715, lesquels ont été estimés par les services du Domaine à 21 000,00 € chacun.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc :

- d'annuler la Délibération n° 06/1-19 du 14 février 2006 en la partie concernant la cession du terrain BC 352, demeurée sans effet ;
- d'approuver le principe de l'échange des terrains BC 352 et AT 715 décrit ci-dessus ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer l'acte subséquent, étant précisé que les frais seront supportés pour moitié par la Ville et par Monsieur PERMALE Daniel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

OBJET ECHANGE DE TERRAINS

BC 352 / angle des Rues des Deux Canons et du Bois de Fer / Sainte-Clotilde
AT 715 / Rue du Couvent / Sainte-Clotilde

**ANNULATION PARTIELLE
DE LA DELIBERATION N° 06/1-19 DU 14 FEVRIER 2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 21, Articles 2111 et 2115 ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-36 du Maire ;

Vu le rapport de LAURET Edmond, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale / Entreprise Municipale, et 2° Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Annule la Délibération n° 06/1-19 du 14 février 2006 en la partie concernant la cession à la SCI HELENE représentée par son gérant, Monsieur PERMALE Daniel, du terrain communal BC 352 (ex-BC 140 p) de 93 m² au prix de 20 460,00 €, demeurée sans effet.

ARTICLE 2 Approuve le principe d'un échange sans soulte (valeur estimée respectivement à 21 000,00 €) du terrain non bâti communal BC 352 (ex-BC 140 p) de 93 m² contre le terrain non bâti AT 715 (ex-BC 140 p) de 244 m² appartenant à Monsieur PERMALE Daniel.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer l'acte subséquent, étant précisé que les frais seront supportés pour moitié par la Ville et par Monsieur PERMALE Daniel.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 DEC. 2008



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
SAINT DENIS

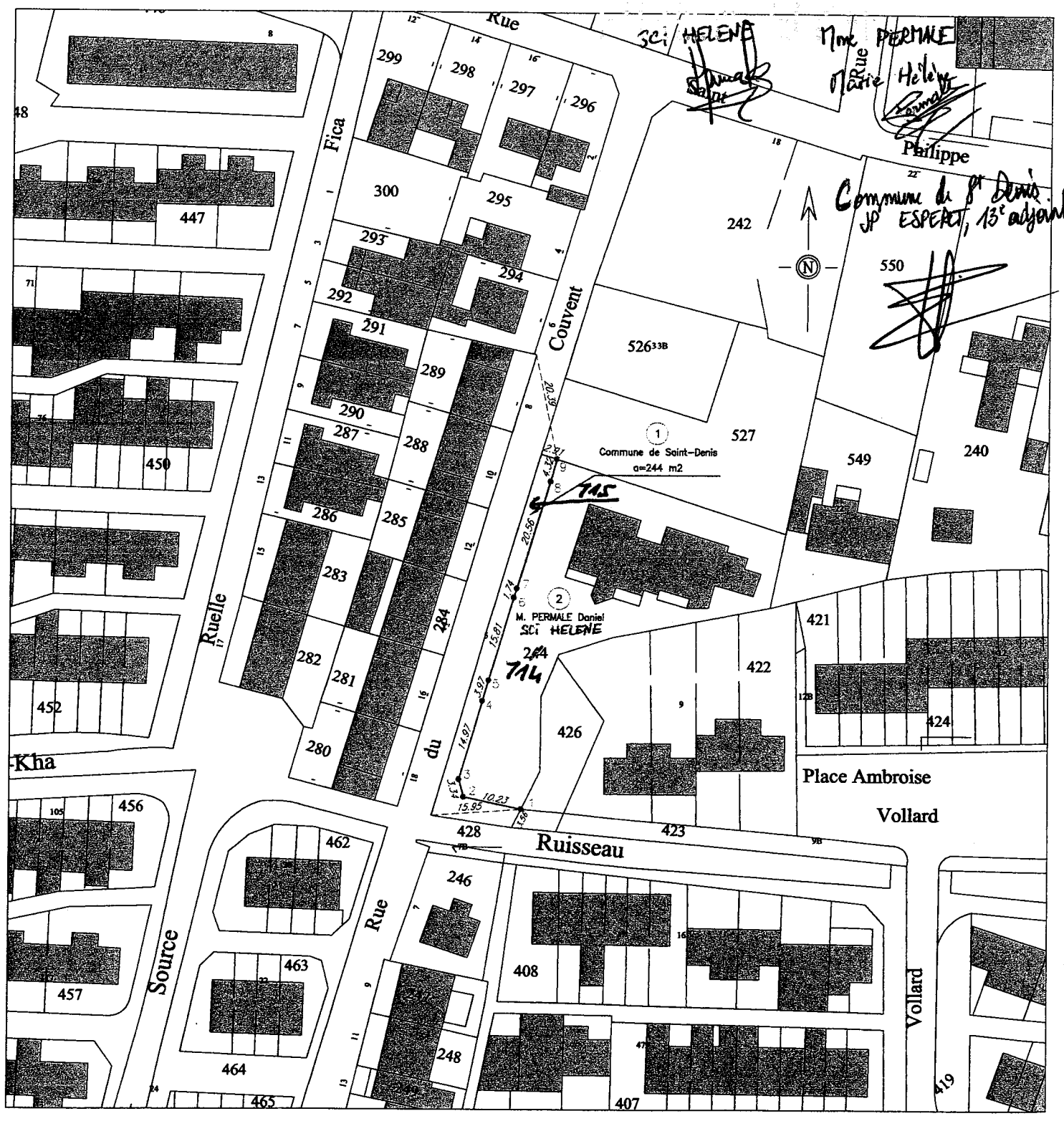
Section : AT
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 14/08/2008
Support magnétique :

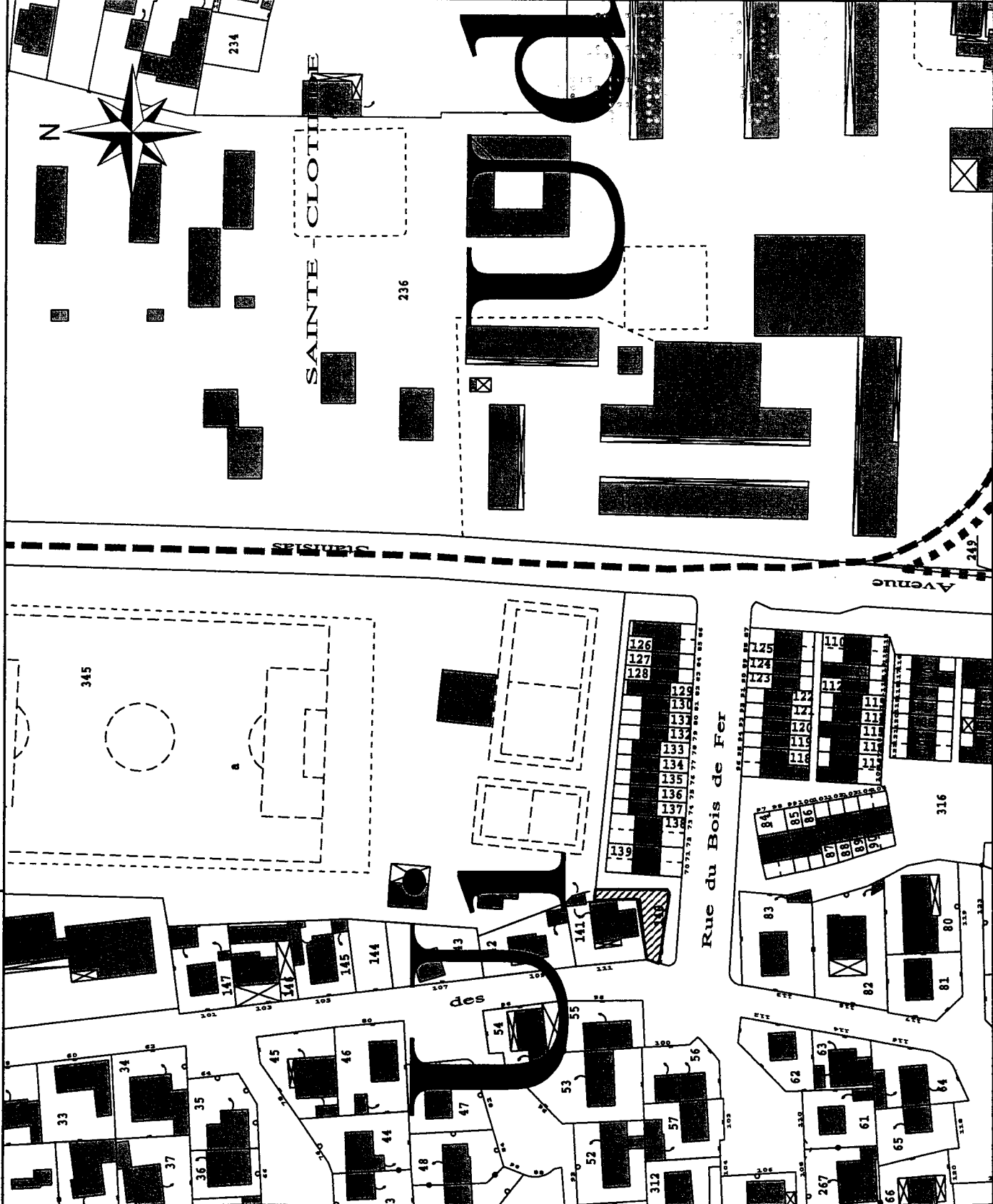
Número d'ordre du document d'arpentage : **84354**
Número d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(ART. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés(3) a été établi (1):
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le **14/08/2008** par M. **ZAMORA P.** géomètre à **Maine de St Denis**
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A **Saint-Denis** Le **14 Août 2008**

Document d'arpentage dressé par M. **d'HUTEAU Guy** à **Maine de St Denis** date : **14 Août 2008**
Signature : *[Signature]*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan remis par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréé (géomètre expert, inspecteur géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ou représentant qualifié de l'autorité appropriée)





LEGENDE

- LEGENDE DU P.L.U.**
- Limite de zone et de secteur
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé avec espace publ à conserver, modifier ou créer (Z.A.C.)
 - Numéro de l'emplacement réservé
 - Emprise de voie
 - Règles particulières d'implantation des constructions
 - Périmètre de Z.A.C.
 - Limite des PAS GEOMETRIQUES
 - Principe de liaison (voirie)

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone R1i
- Zone R1t
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.

TRÉSOR PUBLIC

TRESORERIE GENERALE DE LA REUNION



Brigade d'Evaluation Domaniale
7 avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 411V0067/08
Affaire suivie par : Jp GUILLAUD, évaluateur
Téléphone: 02 62 94.05.96
Télécopie : 02.62.94.05.83
Courriel : tgdomaine104@cp.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 13/12/2008
En annexe à la Délibération N° 081936

LE MAIRE



ACQUISITION AMIABLE

COURRIER ARRIVE LE

12 FEV. 2008

Commune de Saint-Denis
Direction du Domaine

1 Service consultant : Commune de St Denis

2 Date de la consultation : 09/01/08

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition amiable (Echange avec BC 352 - Cf. VV 68/08)

4 Propriétaire présumé Consorts PERMALE/SCI HELENE

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : St Denis - rue du Couvent

Sur parcelle cadastrée AT n° 244 d'une superficie de 1 765 m², emprise de 239 m² (*).
Bande de 3 m longeant la partie ouest de la parcelle et constituant une voirie publique (parking).

(*): dont surplus indemnisable après application de l'a. L332-6-1 CU: 62.50 m²

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au PLU actuel: Zone UD

6 Origine de propriété : Indéterminé

7 Situation locative Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : L'échange avec la parcelle BC n° 352 pourrait se faire sans soulte sur la base de 21 000 €

11 Réalisation d'accords amiables :

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Trésorerie Générale de la Réunion.

A Saint Denis le 28/01/08
Jean Paul GUILLAUD

TRÉSOR PUBLIC

TRESORERIE GENERALE DE LA REUNION



Brigade d'Evaluation Domaniale
7 avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

**AVIS SUR LE PRIX OU LA VALEUR DES BIENS
IMMOBILIERS**

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : **411V0068/08**
Affaire suivie par : **Jp GUILLAUD**, évaluateur
Téléphone: **02 62.94.05.96**
Télécopie : **02.62.94.05.83**
Courriel : **tgdomaine104@cp.finances.gouv.fr**

VENTE AMIABLE

COURRIER ARRIVE LE

12 FEV. 2008

**Commune de Saint-Denis
Direction du Domaine**

1 Service consultant : Commune de St Denis

2 Date de la consultation : 09/01/08

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) Vente à l'occupant propriétaire de la parcelle n° 141 (Echange avec AT 244 – Cf. VV 67/08)

4 Propriétaire Commune de St Denis

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : St Denis

Parcelle cadastrée **BC n° 352** (division de la parcelle n° 140) d'une superficie de 93 m².
Terrain clos depuis plusieurs années (inclus dans la parcelle 141)

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :

Au POS zone UI

7 Situation locative Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 21 000 €

12 Observations particulières:

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

A Saint Denis le 28/01/08

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 12/12/2008
En annexe à la Délibération N° 014-26

LE MAIRE



Jean Paul GUILLAUD